

IMM-1367-02
2003 FCT 48

IMM-1367-02
2003 CFPI 48

Iraj Rezaei (*Applicant*)

Iraj Rezaei (*demandeur*)

v.

c.

The Minister of Citizenship and Immigration
(*Respondent*)

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration
(*défendeur*)

and

et

The Immigration and Refugee Board (*Intervener*)

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (*intervenante*)

INDEXED AS: REZAEI v. CANADA (MINISTER OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION) (T.D.)

RÉPERTORIÉ: REZAEI c. CANADA (MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION) (1^{re} INST.)

Trial Division, Beaudry J.—Vancouver, November 6, 2002; Ottawa, January 21, 2003.

Section de première instance, juge Beaudry—Vancouver, 6 novembre 2002; Ottawa, 21 janvier 2003.

Citizenship and Immigration — Immigration Practice — Supplementary reasons for order — In dismissing application for judicial review of Immigration and Refugee Board (IRB) decision banning immigration consultant from practice before Board, reported at [2003] 3 F.C. 421 (T.D.), Judge allowed time to submit questions proposed for consideration by F.C.A. — Applicant submitting four questions — Judge agreeing to certify one question: can IRB through Chairperson initiate and delegate to subordinate inquiry into conduct and possible discipline of lawyer or consultant who appears before one of divisions of IRB?

Citoyenneté et Immigration — Pratique en matière d'immigration — Motifs supplémentaires de l'ordonnance — En rejetant la demande de contrôle judiciaire de la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) interdisant au consultant en immigration de se présenter devant la Commission, (publié: [2003] 3 C.F. 421 (1^{re} inst.)), le juge a accordé du temps pour le dépôt de questions à présenter pour fins d'examen par la C.A.F. — Le demandeur soumet quatre questions — Le juge accepte de certifier une question: la CISR, par l'entremise de son président, peut-elle instituer une enquête sur la conduite d'un avocat ou d'un consultant qui comparait devant l'une des sections de la CISR, lui imposer des mesures disciplinaires et déléguer cette responsabilité à un subordonné?

SUPPLEMENTARY reasons for order and order.
Question certified.

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES de l'ordonnance
et ordonnance. Question certifiée.

APPEARANCES:

Robert J. Kincaid for applicant.
Brenda Carbonell for respondent.
Joseph J. Arvay, Q.C. and *Mark G. Underhill* for
intervener.

ONT COMPARU:

Robert J. Kincaid pour le demandeur.
Brenda Carbonell pour le défendeur.
Joseph J. Arvay, c.r. et *Mark G. Underhill* pour
l'intervenante.

SOLICITORS OF RECORD:

Robert J. Kincaid Law Corporation, Vancouver, for
applicant.
Deputy Attorney General of Canada for respondent.
Arvay Finlay, Victoria, for intervener.

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Robert J. Kincaid Law Corporation, Vancouver,
pour le demandeur.
Le sous-procureur général du Canada pour le
défendeur.
Arvay Finlay, Victoria, pour l'intervenante.

The following are the supplementary reasons for order and order rendered in English by

[1] BEAUDRY J.: Following my reasons for order signed on December 5, 2002 (2002 FCT 1259) [[2003] 3 F.C. 421], the Court has received the following questions from the applicant for proposed certification:

- (a) Can the Immigration and Refugee Board (IRB) through the Chairperson initiate and delegate to a subordinate an inquiry into the conduct of (*sic*) and possible discipline of a lawyer or consultant who appears before one of the divisions of the IRB outside of the Rules and procedures of one of the Divisions of the IRB or an actual hearing of one of the divisions of the IRB?
- (b) Can a tribunal (of the IRB) undertake to provide counsel appearing before it with the opportunity to comment on and distinguish the case authorities to be relied on by the tribunal in a hearing and then not provide counsel with that opportunity without breaching the rules of natural justice or procedural fairness?
- (c) Can the Federal Court in hearing an application for judicial review on the issue of a denial of the tribunal to provide counsel with the case authorities it intends to rely on to comment on or distinguish, which issue forms part of the issues set forth in the order granting leave for judicial review and which is part of the written and oral submissions of the applicant at his hearing for judicial review not rule on the issue without breaching the rules of natural justice or procedural fairness?
- (d) Does the Immigration and Refugee Board owe a duty of full disclosure to a person who is the subject of an inquiry into their right to practice prior to calling on that person to respond whether he/she asks for further disclosure of material in the hands of the IRB or not?

[2] The respondent's position is that none of the above-mentioned questions raise a serious question of general importance.

[3] After a careful analysis of both submissions, I agree to certify the following question:

Ce qui suit est la version française des motifs supplémentaires de l'ordonnance et ordonnance rendus par

[1] LE JUGE BEAUDRY: Par suite des motifs de mon ordonnance signée le 5 décembre 2002 (2002 CFPI 1259) [[2003] 3 C.F. 421], la Cour a reçu les questions suivantes que le demandeur propose de faire certifier:

- a) La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), par l'entremise de son président, peut-elle instituer une enquête sur la conduite d'un avocat ou d'un consultant qui comparaît devant l'une des sections de la CISR en dehors des règles et procédures de l'une des sections de la CISR ou sans qu'il y ait eu une audience devant l'une de ces sections de la CISR, imposer des mesures disciplinaires à cet avocat ou consultant, et déléguer cette responsabilité à un subordonné?
- b) Un tribunal (de la CISR) peut-il s'engager à offrir à un avocat qui comparaît devant lui la possibilité de faire des observations sur les précédents jurisprudentiels sur lesquels s'appuiera le tribunal au cours d'une audience et de faire des distinctions sur ces précédents et ensuite refuser cette possibilité à l'avocat sans manquer aux règles de justice naturelle ou à l'équité procédurale?
- c) En entendant une demande de contrôle judiciaire sur la question d'un refus du tribunal de fournir à un avocat les précédents jurisprudentiels sur lesquels le tribunal entend s'appuyer afin que l'avocat puisse formuler ses observations ou établir les distinctions qui s'imposent, question qui fait partie des questions en litige énoncées dans l'ordonnance octroyant l'autorisation de déposer un contrôle judiciaire et qui fait partie des observations écrites et verbales du demandeur à l'audition du contrôle judiciaire, la Cour fédérale peut-elle ne pas se prononcer sur la question sans contrevenir aux règles de justice naturelle ou d'équité procédurale?
- d) La Commission de l'immigration et du statut de réfugié a-t-elle l'obligation de communiquer pleinement la preuve à une personne qui fait l'objet d'une enquête sur son droit d'exercice avant de demander à cette personne de répondre à la question de savoir si elle demande que lui soient communiqués d'autres documents qui sont en possession de la CISR ou non?

[2] Selon la position du défendeur, aucune des questions susmentionnées ne soulève de question grave de portée générale.

[3] Après une analyse approfondie des observations des deux parties, j'accepte de certifier la question suivante:

Can the Immigration and Refugee Board (IRB) through the Chairperson initiate and delegate to a subordinate an inquiry into the conduct and possible discipline of a lawyer or consultant who appears before one of the divisions of the IRB?

[4] Questions (b), (c) and (d) primarily concern facts related to the case at bar. These questions were answered in the disposition of this matter. Accordingly, they do not raise a serious question of general importance and will not be certified.

ORDER

THIS COURT ORDERS that:

1. The application for judicial review is dismissed.
2. The following question is certified:

Can the Immigration and Refugee Board (IRB) through the Chairperson initiate and delegate to a subordinate an inquiry into the conduct and possible discipline of a lawyer or consultant who appears before one of the divisions of the IRB?

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), par l'entremise de son président, peut-elle instituer une enquête sur la conduite d'un avocat ou d'un consultant qui comparaît devant l'une des sections de la CISR, lui imposer des mesures disciplinaires et déléguer cette responsabilité à un subordonné?

[4] Les questions b), c) et d) concernent principalement des faits ayant trait à l'affaire en cause. On a répondu à ces questions dans le règlement de cette affaire. Par conséquent, elles ne soulèvent pas de question grave de portée générale et ne seront pas certifiées.

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE COUR ORDONNE:

1. La demande de contrôle judiciaire est rejetée.
2. La question suivante est certifiée:

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), par l'entremise de son président, peut-elle instituer une enquête sur la conduite d'un avocat ou d'un consultant qui comparaît devant l'une des sections de la CISR, lui imposer des mesures disciplinaires et déléguer cette responsabilité à un subordonné?